

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« AU BUREAU PART EN LIVE ! – Votez pour votre AU BUREAU »

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 11^{ème}, 14 rue Crespin du Gast, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

ARTICLE 2. DE ROULEMENT DE L'OPERATION

Conceptory organise un jeu-concours sur Facebook, pour le compte de son client, AU BUREAU, B&C développement Franchise, Dont le siège social se situe au 1 Rue du Chevalier de Saint-George, 75008 Paris dans le cadre de l'organisation de la tournée « AU BUREAU PART EN LIVE ! » en Juin-Juillet 2015, pour déterminer les 5 établissements AU BUREAU dont les villes accueilleront la tournée. Le jeu se déroule du lundi 16/02/2015 au lundi 16/03/2015. Le jeu concours est ouvert à tous. Pour participer, les participants devront se rendre sur la page facebook nationale officielle de Au Bureau, et voter via un formulaire, pour l'établissement de leur choix parmi les 63 établissements participants (répartis en 5 zones). Un seul AU BUREAU par zone pourra être désigné vainqueur. Une même personne ne peut participer plus d'une fois à l'Opération (1 vote par participant). Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

ARTICLE 3. SELECTION DES GAGNANTS

Les 5 établissements gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de votes parmi les établissements des 5 zones pré-déterminées.

Un tirage au sort sera effectué parmi les votants des villes gagnantes. Les personnes désignées (6 personnes maximum) remportent 3 invitations à participer à la « virée musicale » organisée à l'occasion du passage de la tournée dans la ville de l'établissement AU BUREAU concerné.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation des gagnants.

AU BUREAU, B&C développement Franchise, se réserve un droit de modification si les établissements gagnants ne remplissaient pas les critères nécessaires à l'accueil de la tournée et si les personnes tirées au sort ne correspondaient pas aux critères de participation à la « virée musicale ».

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leurs identités, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

Sont mis en jeu dans ce concours :

- L'accueil de la tournée « AU BUREAU PART EN LIVE ! » pour 5 établissements AU BUREAU en Juin-Juillet 2015
- 6 invitations maximum, valables pour 3 personnes, pour participer à la « virée musicale » organisée lors du passage de la tournée dans les villes des AU BUREAU gagnants

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS :

Les 5 établissements gagnants seront prévenus par Conceptory ou son client AU BUREAU.

Les gagnants des invitations pour la « virée musicale » seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de fin du jeu, afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot, soit avant le vendredi 16/06/15.

Les invitations seront envoyées par email.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieurement à sa participation, et non notifié à la Société Organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, AU BUREAU, du B&C développement Franchise, se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations en cas de force majeure.

ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises au partenaire de Conceptory AU BUREAU.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : claire@conceptory.fr ou par courrier à Conceptory 14 rue Crespin du Gast, 75011 Paris.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et des logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Conceptory et AU BUREAU déclinent toute responsabilité dans le cas où l'accès à l'application serait défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment des cas de forces majeures susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

ARTICLE 11. PUBLICATION DU NOM DE L'ETABLISSEMENT GAGNANT

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory et Au Bureau, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez Maître Florence Houtart, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75 020, Paris,

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 14 rue Crespin du Gast, 75011 Paris.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 14 rue Crespin du Gast 75011 Paris.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 14 rue Crespin du Gast, 75011 Paris, faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 26/01/2015